

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA et ROBERT.

Date de convocation

7 décembre 2023

Date du
Conseil Municipal

13 DECEMBRE 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 23

Votants ----- 28

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Madame MANENT, Monsieur JOUBERT, Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

26/ RECENSEMENT DE LA POPULATION – AUTORISATION DE RECRUTER ET DE REMUNERER LES AGENTS RECENSEURS – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population. En contrepartie, la Commune perçoit de l'Etat une dotation forfaitaire (2 833 € en 2023). La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Pour les Communes de plus de 10 000 habitants, une enquête par sondage est effectuée chaque année, au cours du premier trimestre.

Afin de mener à bien cette mission, un coordonnateur titulaire est nommé parmi le personnel permanent municipal. De plus, le recrutement de trois agents recenseurs s'avère nécessaire chaque année.

Par délibération n°12.12.20 du 19 décembre 2012, les conditions de rémunération des agents recenseurs avaient été fixées. Afin d'augmenter leur rémunération, il est proposé au Conseil Municipal de la faire évoluer comme suit :

- Bulletin par logement ou immeuble collectif : 3,10 € (au lieu de 1,13 €).
- Bulletin par habitant : néant (au lieu de 1,71 €).
- Séance de formation : SMIC horaire au prorata du temps de travail.
- Tournée de reconnaissance et rendu des travaux : 240 €.
- Prise en charge des frais de déplacement sur la base des taux fixés pour la fonction publique territoriale.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 DEC. 2023

Publié le :

19 DEC. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Etant donné le nombre de résidences secondaires sur certains secteurs de la Commune, cette évolution permet de mieux équilibrer la rémunération entre les agents recenseurs au regard des secteurs géographiques qui leur sont attribués. En outre, le déploiement du recensement numérique ne justifie plus l'attribution d'une rémunération du type « bulletin par habitant ». En effet, les résidents remplissent directement les documents sur une plateforme internet dédiée.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le Code général de la fonction publique,
- ⇒ Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- ⇒ Vu la délibération n°12.12.20 du 19 décembre 2012 relatif au recensement de la population,
- ⇒ Vu la délibération n°23.12.24 du 13 décembre 2023 relative aux frais de déplacement,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 6 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au recrutement et à la rémunération, chaque année, d'agents recenseurs comme suit :
 - o Bulletin par logement ou immeuble collectif : 3,10 €.
 - o Séance de formation : SMIC horaire au prorata du temps de travail.
 - o Tournée de reconnaissance et rendu des travaux : 240 €.
- Approuve la prise en charge des frais de déplacement sur la base des taux fixés pour la fonction publique territoriale.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

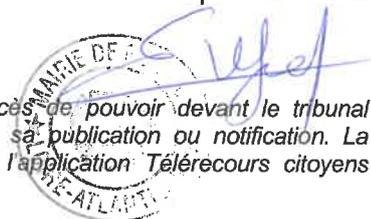
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_12_26**
 Objet : **26. Recensement de la population – Autorisation de recruter et de rémunérer les agents recenseurs – Modifications**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-12-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 4.1.8 - autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)
 Identifiant unique : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_26-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20231213-DELIB_23_12_26-DE-1-1_0.xml	text/xml	988 o
Document principal (Délibération) Nom original : 26_Recensement_recrutement et rémunération.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231213-DELIB_23_12_26-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2023 à 11h00min51s	Reçu par le MI le 2023-12-19